

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par
M. Breton

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer le mot :

« devoirs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les citoyens et les citoyennes doivent avoir connaissance de leurs droits mais aussi de leurs devoirs en matière d'aides sociales notamment.